

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON**

L'an deux mille huit, le vingt-trois juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en date du dix-sept juin, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry RICHARDEAU, Maire.

Étaient présents : T. RICHARDEAU, P. CHAPALAIN, M. QUAIREAU, V. RABIA, J-C. BIRON, D. FOUCHIER, O. ABILLARD, F. BONHOMMEAU, N. CHARRIER, S. GABORIT, S. GILBERT, J. GIRAUD, S. GUIHOT, S. GUILLOT, G. LOIZEAU, G. LUCKING, P. MERLE, S. POTÉREAU et J. RIGALLEAU.

Madame Florence BONHONNEAU est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

23/06/2008 OBJET : PRESBYTÈRE - TRAVAUX DE COUVERTURE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de couverture sur la partie haute du Presbytère étant donné sa vétusté et certaines fuites d'eau. Plusieurs devis sont demandés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte le devis présenté par Monsieur Thierry MARTIN de Soullans pour la **réfection de la toiture de la partie haute du Presbytère** pour un **montant de 18 241,39 € TTC**,

Sollicite une subvention auprès de la **Communauté de Communes du Pays de Pallau** à hauteur de **50 %**,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

La dépense est prévue au budget, compte 2315.

**23/06/2008 OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AMORTISSEMENT
TRAVAUX NEUFS ÉCLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENTS RÉSEAUX**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire, sur le budget principal, de délibérer sur la durée d'amortissement des travaux neufs d'éclairage public et d'effacements de réseaux effectués par le SYDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de retenir une durée d'amortissement de 15 ans pour les travaux neufs d'éclairage public et d'effacements de réseaux effectués par le SYDEV,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

**23/06/2008 OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS "LA VIGNE DES CROISSETTES"
ACTES ADMINISTRATIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la construction du lotissement privé "La Vigne des Croisettes" et précise qu'il est nécessaire de faire **l'acquisition d'une bande de terrain sur le bord de la route afin d'élargir la voie pour la sécurité des riverains et de prévoir un trottoir pour l'éclairage public**. Un accord de principe a été donné le 5 Septembre 2005. Pour cela, il faut établir les actes administratifs afin de concrétiser cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le document d'arpentage établi par le Cabinet Christophe SUSSET de La Roche sur Yon,

Accepte de faire l'acquisition d'une bande de terrain comme suit :

- **Consorts MORNET** pour une parcelle cadastrée ZH 343 d'une superficie de 106 m² au prix de 2,3438 €/le m² soit **248,44 €**

- **SARL SAMSON Aménagement** pour deux parcelles cadastrées ZH 355 et 367 d'une superficie totale de 118 m² au prix de 2,3438 €/le m² soit **276,56 €**

Précise que les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et les pièces annexes.

La dépense est inscrite au budget, compte 2112.

23/06/2008 OBJET : RENOUELEMENT 23/06/2008 OBJET : DÉFINITION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE ANNUELLE ATTRIBUÉE AUX TRAVAUX DE REMISE À NIVEAU DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL CONSÉCUTIF AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-DRCLE/2-128 relatif à la modification des statuts du SYDEV.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Novembre 2005 relative au transfert de la compétence "Éclairage" au SYDEV.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SYDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de remise à niveau.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre commune définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de remise à niveau du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SYDEV de commander (dès l'établissement du rapport de visite de maintenance) les matériels nécessaires à la remise à niveau préalablement à la conclusion d'une convention par affaire.

Cette procédure ne modifie nullement le fonctionnement actuel de la gestion des dossiers de remise à niveau, notre engagement budgétaire n'étant effectif qu'après la signature de chaque convention précitée.

Suite à une évaluation des besoins de notre commune établie sur la base de l'année précédente, il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette remise à niveau, à hauteur de 5 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **à compter de l'année 2009, décide :**

- **d'autoriser le SYDEV** à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la remise à niveau du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance, dans **la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 5 500 €**
- **de s'engager à donner suite** aux opérations de remise à niveau dans un délai de 1 mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

23/06/2008 DU BAIL DE LOCATION AVEC L'ASSC FOOTBALL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est nécessaire de renouveler le bail conclu avec l'Association Sportive Saint Christophe - section Football pour la location des installations sportives du terrain de sports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de renouveler le bail avec l'Association Sportive Saint Christophe pour une durée de neuf années consécutives, pour un loyer annuel de 1,52 € à compter du 1^{er} Août 2006,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

23/06/2008 OBJET : VENTE DE TERRAIN "LE MAZUREAU" ACTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée une demande émanant de Monsieur Olivier CORLAIS et Mademoiselle Barbara SAN JUAN de Froidfond concernant **l'acquisition d'une partie du chemin rural du Mazureau** situé en limite et à proximité de leur domicile. Un accord de principe a été donné le 10 Septembre 2007. Pour cela, il faut établir un acte administratif afin de concrétiser cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le document d'arpentage établi par le Cabinet AEC Frédéric BONNARD de Challans,

Accepte de vendre la parcelle cadastrée ZD 144 d'une surface de 80 m² au prix de 1,52 € le m² soit un montant total de 121,60 € à Monsieur Olivier CORLAIS et Mademoiselle Barbara SAN JUAN de Froidfond,

Précise que les frais d'actes et divers afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif et les pièces annexes.

La recette est inscrite au budget.

**23/06/2008 OBJET : ÉCHANGE DE TERRAINS "LE FLEUREAU"
ACTE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée une demande émanant de Monsieur Loïc MINIER domicilié 13 Rue du Fleureau à St Christophe du Ligneron concernant un échange de terrains afin de faciliter l'accès au lotissement privé "Le Fleureau". Un accord de principe a été donné le 11 Juin 2007. Pour cela, il faut établir un acte administratif afin de concrétiser cet échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Vu le document d'arpentage établi par le Cabinet AEC Frédéric BONNARD de Challans,
Accepte l'échange de terrains sur les bases suivantes :

- **Parcelle ZC n° 714 d'une superficie de 13 m²** appartenant à la Commune est cédée à Monsieur Loïc MINIER,
- **Parcelle ZC n° 715 d'une superficie de 8 m²** appartenant à Monsieur Loïc MINIER et cédée à la Commune,

Précise que les frais d'actes et divers afférents à cet échange seront 50 % à la charge de la Commune et 50 % à la charge de Monsieur Loïc MINIER,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif et les pièces annexes.

**23/06/2008 OBJET : URBANISME - AFFAIRE PEROCHEAU/FRAPPIER
CONCLUSION**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 13 Mars 2006 **décidant de mandater le Cabinet d'Avocats SCP CIRIER & Associés des Sables d'Olonne** afin de défendre la Commune auprès du Tribunal Administratif de Nantes concernant la requête déposée par Monsieur Rémi PÉROCHEAU sur une autorisation de permis de construire délivré à Monsieur et Madame André FRAPPIER.

Vu la notification de jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 2 Janvier 2008 qui décide de rejeter la requête de Monsieur Rémi PÉROCHEAU,

Vu le courrier en date du 27 Mai 2008 de notre avocat concernant le règlement des indemnités allouées pour les frais irrépétibles tant en référé qu'au niveau de la procédure au fond qui s'élève à 850 € en notre faveur,

Vu la note d'honoraires en date du 27 Mai 2008 adressée par notre avocat d'un montant de 761,38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte le remboursement de la SCP CIRIER & Associés des Sables d'Olonne d'un montant de 88,68 € correspondant à la différence entre les honoraires et les indemnités nous revenant,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

**23/06/2008 OBJET : IMMATRICULATION DES VÉHICULES
PROJET DE RÉFORME DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

Le projet de réforme de l'immatriculation des véhicules prévu par le Ministère de l'Intérieur risque de conduire à la disparition du numéro 85 sur nos plaques minéralogiques à compter du 1^{er} Janvier 2009.

Le fait que l'on puisse faire figurer en option un numéro de petite taille, illisible, sur la plaque n'y changera rien.

Cette disparition portera atteinte à notre identité départementale.

En effet, le numéro 85, au-delà des plaques minéralogiques, est décliné dans les raisons sociales de nombreuses entreprises, la dénomination de nombreuses associations, et utilisé par de nombreuses personnes publiques ou privées.

Il est un repère pour tous ceux qui visitent la Vendée.

Il est le véhicule de notre image, de notre culture, de notre dynamisme.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée : 19 votants, 14 pour, 4 contre et 1 blanc,

Rappelle l'attachement de la Commune de Saint Christophe du Ligneron à la présence du numéro 85 sur les plaques minéralogiques,

Demande au Ministre de l'Intérieur de modifier son projet de réforme,

Autorise Monsieur le Maire à mener toutes les actions nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

**23/06/2008 OBJET : SYDEV - EXTENSION RÉSEAU ÉLECTRIQUE
"BELLEVUE"**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition émanant du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée concernant une **extension du réseau électrique au lieu dit "Bellevue" pour le projet de Madame Muriel NEAU.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte la proposition du SYDEV concernant cette **extension de 40 mètres de raccordement au lieu dit "Bellevue"** pour une **participation d'un montant de 2 640 €**

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

La dépense sera inscrite au budget, compte 20417.

**23/06/2008 OBJET : PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX
"BELLEVUE"**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-1 et L332-15 ;

Vu la circulaire n° 2004-5 UHC/DU3/5 du 5 Février 2004 relative aux modalités de mise en œuvre de cette participation ;

Vu la délibération du 3 Décembre 2001 instaurant la **Participation pour Voie Nouvelle et Réseaux** sur le territoire de la Commune de Saint Christophe du Ligneron ;

Vu la proposition d'alimentation en énergie électrique présentée par le SYDEV d'un montant de 2 640 € concernant la demande de certificat d'urbanisme au lieu dit "Bellevue" de Madame Muriel NEAU ;

Considérant que cette participation ne porte que sur le financement des réseaux d'électricité destiné à ce seul terrain et que la loi autorise à exclure les terrains déjà desservis, ainsi que les terrains inconstructibles qui ne bénéficieront pas de l'aménagement réalisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'engager la réalisation des travaux d'extension pour l'alimentation en énergie électrique dont le **coût total estimé s'élève à 2 640 €**

Fixe à 100 % la part du coût des travaux à la charge du propriétaire foncier, et **précise** que le montant de cette participation sera demandé en deux annuités,

Le montant de la participation est établi en €uros constants, Il sera procédé à son actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recettes émis après délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L332-11-2 du Code de l'Urbanisme.